REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SOMME

2022/26

Séance du **27 octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux

et le 27 octobre 2022

à 19 H

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes communale,

sous la présidence de : **Mme DE ALMEIDA Sylvie, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
18	14	14

Date de la convocation
17/10//2022

Date d'affichage
07/11/2022

Présents :

Mmes.Mrs.DE ALMEIDA Sylvie, M. CARLE Jean-Pierre, Mme DORION Marie-Micheline, M. BOYAVAL Cédric, Mme MINET Céline, Mme BOYAVAL Muriel, M. CAUX Jean-François, Mme VIOLLETTE Francine, M. TOURNEUR Éric, Mme ROYNEAU Marie, M. PETIT Éric, Mr FROIDURE Francis, Mr SAUVE Christophe, Mme SOYEZ Gratziella.

Absent : Mr FROIDURE Laurent.

Absents excusés : Mme BARBIER Mélanie, Mme BRAILLY Ingrid, M. HUET Julien

Mme BOYAVAL Muriel a été nommée secrétaire.

-

Décision modificative n°2
Provision pour créances douteuses.

-

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.
La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances au 31/12/2021 s'élève à 7 339,32 euros. Le taux minimum de provision pour ces créances et de 15%.
Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit un montant de 1 100,90€, arrondi à l'euro supérieur soit 1 101,00€.
Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en l'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique.
La constitution de cette provision nécessite un ajustement des crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement :
Dépenses
Chapitre 011
6064 : - 1 101,00€

Chapitre68
6817 : + 1 101,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

A l'unanimité, la constitution de cette provision et la rectification des écritures budgétaires telles que proposées par Madame le Maire.

Pour extrait conforme
Le Maire

Sylvie DE ALMEIDA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication

Du

Ou notification

du